



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

Bureau régional :
Hainaut

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 58 rue du Petit Antrai
Dourson

PROPRIETAIRE : MA GISTELUCK

Adresse : idem

DEMANDEUR :

Adresse : Harelbeke

INSTALLATEUR : 2 rue des frontalières 77

Adresse : 7742 Harelbeke

TVA ou CI : 433 994 797

DISTRIBUTEUR : Electrabel
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 25/09/02 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

RGIE art. 270 (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : habitation

Début travaux : avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant : après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 40/0,3A

Type électrode de terre : broché - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits tern.: 7 ; RA : 13 Ohm; RI tot 20 MOhm

DESCRIPTION :

Plan schémas unifilaire et de situation

Infractions constatées et/ou notes : NEANT

| | |
|--------------------------------|--|
| PROCES-VERBAL DE CONFORMITE | |
| Date : | |
| Le responsable du distributeur | |
| nom : | |
| signature : | |

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25/09/2002 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
1265 SOTTELORE

Le directeur,



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 58 rue du Petit Courtois
Dourson

PROPRIETAIRE : MA GISTELUCK

Adresse : idem

DEMANDEUR :

Adresse : Hazebrouck

INSTALLATEUR : rue des frontalières 77

Adresse : 7742 Hazebrouck

TVA ou CI : 433 994 797

DISTRIBUTEUR : Electrabel
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 25/09/07 Type de contrôle : examen de conformité / visite de contrôle suivant :
RGIE art. 270 (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 16 mm² Inter.gén. : type 40/3A

Type électrode de terre : piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 7 ; Nombre de circuits term. : 7 ; RA : 13 Ohm; RI tot 20 MOhm

DESCRIPTION :

Pour schémas unifilaire et de situation

Infractions constatées et/ou notes : NEANT

| | |
|--------------------------------|--|
| PROCES-VERBAL DE CONFORMITE | |
| Vu le : | |
| le responsable du distributeur | |
| nom : | |
| signature : | |

VOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25/09/2007 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
126 S. SOTER

Le directeur,